



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux personnes et organismes intéressés,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le règlement no. 251-2022, relatif aux limites de vitesse est entré en vigueur le 18 janvier 2023 suite à l'adoption à l'assemblée publique.

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE POUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

23-01-7761

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

QUE le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ordonne et statue par le règlement qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de *Règlement 251-2022 concernant les limites de vitesse pour tout le territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby.*

Article 3 Objet

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur la rue St-Jacques sur le tronçon entre St-François et Albert
- b) Excédant 50 km/h sur tous les chemins, rues et routes de la municipalité de Beaulac-Garthby

Article 4 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité.

Article 5 Contravention

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code la sécurité routière.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 26/01/2023.

Une copie du règlement numéro 251-2022 est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 96, Route 112, Beaulac-Garthby. Une copie du règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité au www.beulac-garthby.com.

DONNÉ À Beaulac-Garthby, ce 26^{ème} jour du mois de janvier 2023



Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 26 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26 janvier 2023



Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier